



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2012

N° 2012 - 11 - 16 - 06

**GYMNASE LOUIS GRIGNON
AVENANT PORTANT PROLONGATION
DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Le 16 novembre 2012 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 09 novembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 09 novembre 2012

PRESIDENCE : M. BIAUX, maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET - M. BISSON - Mme LEMERE
- M. PIERRON, adjoints.

M. LHENRY – Mme MILLOT - M. SARTELET – Mme MOREAU - M. CAILLOT - M. CHOUARD
- Mme THILLY - M. ANTUNES - Mme CORREIA – M. CARRASCO - M. BESSON.

<u>EXCUSES</u> :	M. PEROT	donne pouvoir à	M. PIERRON
	Mme STEVENOT	donne pouvoir à	Mme LÉMERÉ
	Mme GABREL	donne pouvoir à	Mme MOREAU

ABSENTS : Mme LE LAY
Mme DORTA
Mme GERARDIN
M. PERNET (excusé)
M. SMITH
Mme LEFORT
M. JOSEPH

<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Membres présents</u> :	19
<u>Procurations</u> :	3
<u>Votants</u> :	22

Secrétaire de séance : M. FAUCONNET

6/ GYMNASSE LOUIS GRIGNON
AVENANT PORTANT PROLONGATION
DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération est propriétaire du gymnase Louis Grignon construit sur la parcelle cadastrée AL n° 242, sur le territoire de Fagnières.

Ce gymnase est utilisé par les élèves du collège Louis Grignon pour les besoins de l'enseignement de l'éducation physique et sportive ainsi que par les associations sportives de la ville de Fagnières qui gère la répartition des créneaux horaires et en assure l'entretien.

Une convention a été signée entre la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et la ville de Fagnières pour la mise à disposition du gymnase Louis Grignon, pour l'année scolaire 2011-2012.

Le Département de la Marne a décidé d'acquérir la propriété du gymnase. Compte-tenu des délais de rédaction de l'acte, il a été convenu que la transmission de propriété interviendra à compter du 1^{er} janvier 2013.

Aussi afin d'assurer la continuité de la mise à disposition, il vous est proposé de prolonger la convention conclue avec la Communauté d'Agglomération, jusqu'au 31 décembre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
OUI l'exposé qui précède,

APPROUVE l'avenant ci-joint, portant prolongation de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint.

Résultat du vote :

- Voix pour : 22
- Voix contre : -
- Abstentions : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX